



revêtement mural et polystyrène interdit/appart loué

Par **misou72**, le **31/01/2012** à **18:23**

Bonjour

je suis locataire d'un F2 à clichy (propriétaire 3F) - Je résilie mon contrat de location pour la date du 2 avril 2012. Lors de la visite "pré conseil" par le gardien celui ci a constaté de la moquette murale qui était déjà posée en 1988 lors de mon emménagement ainsi que des dalles de polystyrène au plafond (déjà posées également) . Ceci n'a pas été déclaré sur mon état des lieux au 1er juin 1988. Les frais de réfection de l'appartement seront ils à ma charge ? (ce que me laisse comprendre le gardien sous prétexte que ces matériaux sont interdits) ? Y a t il une loi, un décret concernant ces matériaux interdits ?
je ne vois aucune précision de ce genre dans mon contrat de location.
je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer mes sentiments distingués.